

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 4 février 2019

Communiqué de presse

Mesures de retrait-rappel sur de la farine de sarrasin

La DIECCTE de la Martinique invite les consommateurs à vérifier s'ils possèdent de la farine de Sarrasin complète bio des marques Naturaline et Moulin des Moines portant les numéros de lots suivants :

Dénomination	Marques	GENCOD	Lots (DDM)
Farine de Sarrasin complète 500G AB	Naturaline	3347431500356	31618 (12/11/2020)
Farine Sarrasin CPT MDP 500G AB	Moulin des Moines	3347431500356	18318 (02/07/2020), 20018 (19/07/2020), 20118 (20/07/2020)
Farine Sarrasin CPT MDP 500G AB	Naturaline	3347431500356	18318 (02/07/2020), 19918 (18/07/2020), 21518 (03/08/2020)
Farine Sarrasin CPT MDP 5 kg AB	Moulin des Moines	3347431500325	19918 (18/07/2019), 31018 (06/11/2019)
Farine Sarrasin CPT MDP 25 kg AB	Moulin des Moines	3347431500332	18518 (04/07/2019), 28418 (11/11/2019)
Farine 4 Céréales 500g AB	Moulin des Moines	3347431805352	25018 (07/09/2020)
Farine 4 Céréales 5 kg AB	Moulin des Moines	3347430009348	28518 (12/11/2019), 29618 (23/10/2019), 29818 (25/10/2019), 30318 (30/10/2019), 31918 (15/11/2019), 32118 (17/11/2019)

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972

Dénomination	Marques	GENCOD	Lots (DDM)
SPE Sarrasin DCP 250g AB	Moulin des Moines	3347439025318	29018 (17/11/2022), 33818 (04/12/2022)

Ces produits, qui ont été commercialisés en Martinique, ont fait l'objet de mesures de retrait-rappel par le fabricant compte tenu de la présence de *Datura* dans les graines de Sarrasin.

Le *Datura* est une plante herbacée qui contient naturellement de très fortes teneurs en alcaloïdes tropaniques (*atropine et scopolamine*). Ces alcaloïdes sont toxiques, ils ont des effets sur le système nerveux central (*excitation, hallucination, désorientation*), sur la vision et sur le cœur (*tachycardie*). Cette herbe peut contaminer certaines récoltes et être à l'origine d'intoxications aiguës.

Si vous ressentez les symptômes d'une intoxication après une ingestion d'un produit fabriqué à base de farine de sarrasin (pain, crêpes, galettes...) appelez le 15 ou consultez rapidement votre médecin traitant. Les effets ressentis peuvent être les suivants : sécheresse de la bouche, pupilles dilatées, troubles de la vue, tachycardie, agitation, confusion, désorientation spatio-temporelle, hallucinations, paroles incohérentes.

Si vous détenez des lots de produits concernés par la mesure de retrait-rappel, vous ne devez absolument pas les consommer.

Au-delà de l'information que l'entreprise a faite aux consommateurs, la DGCCRF relaie sur son site internet l'ensemble des références disponibles à la vente :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/avis-rappel-farine-sarrasin-complete-biologique>

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'État en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972